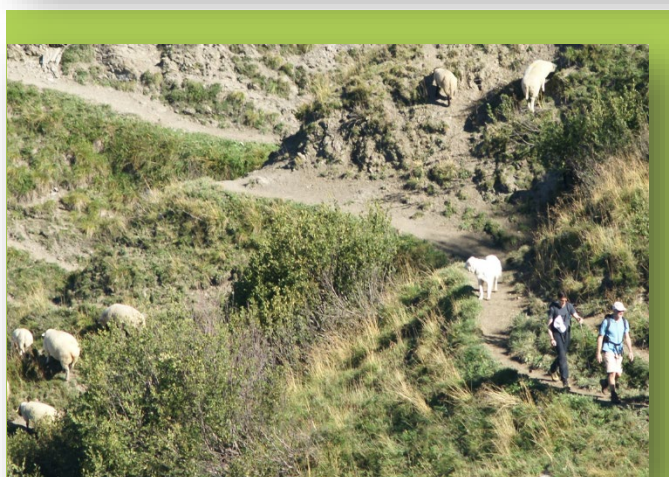


---

# MESURE DE PROTECTION DES TROUPEAUX SUR LE CANTON DE VAUD

Avril 2024



---

# INTRODUCTION DES MESURES

## Types de mesures




Les mesures mises en place par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) couvrent des dépenses matérielles de protection.

Des aides cantonales vaudoises complètent ces mesures en soutenant le travail supplémentaire induit par la nécessité de recourir à des dispositifs de protection.

## Bénéficiaires

Éleveurs bénéficiant des paiements directs, qui souhaitent mettre en place des mesures de protection ou faire expertiser un dispositif existant.

## Table des matières

	Les chiens de protection de troupeaux (CPT) .....	p.2
	Les clôtures de protection .....	p.3
	Mesures pour les bovins .....	p.5
	Informations supplémentaires .....	p.6
	Procédure en cas d'attaque .....	p.7

# MESURES POUR LES PETITS RUMINANTS



## Les chiens de protection des troupeaux (CPT)

### Démarche

**Pour faire une demande de soutien** : prendre contact avec le service de protection des troupeaux au numéro 021 614 24 30 ou au 079 647 22 80.

### Déroulement du processus de demande



- Prise de contact avec le conseil cantonal en protection des troupeaux
- Attestation de capacité à détenir des CPT
- Expertise sur la prévention des accidents et des conflits avec des CPT
- Emploi de chiens des deux races officielles reconnues et issus d'élevages agréés
- Approbation par le canton
- Garantie de financement de l'OFEV

### Contributions

#### Contribution CH pour la détention de CPT

- Forfait CHF 100.-/mois

#### Contribution CH pour l'emploi de CPT

- CHF 2'000.- /alpage si surveillance permanente d'un berger
- CHF 500.- /alpage si pâturage tournant ou permanent
- CHF 500.- /alpage pour alpages à bovins ou à pâture mixte

#### Contribution VD pour la détention et l'emploi de CPT

- Maximum CHF 1'400.- /PN /an sur surfaces d'estivage
- Maximum CHF 800.- /UGB /an sur SAU
- Remboursement pour max. 3 CPT et CHF 4'000.- /CPT /an pendant 5 ans y compris contribution CH

# MESURES POUR LES PETITS RUMINANTS



## Clôtures de protection (1 /2)

### Exigences

Sont qualifiées de « clôtures de protection », les équipements qui répondent aux critères suivants :

- Renforcements de treillis métalliques avec deux fils électriques ou
- Filets de pâturage de 110 cm ou
- Clôtures à fils ou rubans avec au moins 5 fils et d'une hauteur de 110 cm de haut ou plus
- Avec une tension minimale de 3'000 volts sur toute la clôture
- Validation par le Canton

### Démarche

**Pour faire une demande de soutien :** prendre contact avec le service de protection des troupeaux au numéro 021 614 24 30.

### Contributions

#### **Contribution CH pour clôtures en zone SAU (camélidés, cervidés, porcins)**

- CHF 1 /m linéaire pour le renforcement par électrification d'une clôture
- CHF 0.50 /m linéaire pour entretien en conditions difficiles  
→ Plafond de CHF 10'000.- pour 5 ans



# MESURES POUR LES PETITS RUMINANTS



## Clôtures de protection (2 /2)

### Contributions

#### Contribution CH pour clôtures en zone SAU (menu bétail)

Zone d'exploitation	Contribution forfaitaire par exploitation (plafond des coûts)
Plaine et collines	CHF 900.- pour 5 ans (< 21 animaux) CHF 1'600.- pour 5 ans (21 à 60 animaux) CHF 2'000.- pour 5 ans (> 60 animaux)
Zone de montagne I et II	CHF 3'600.- pour 5 ans (< 21 animaux) CHF 6'000.- pour 5 ans (21 à 60 animaux) CHF 8'000.- pour 5 ans (> 60 animaux)
Zone de montagnes III et IV	CHF 4'500.- pour 5 ans (< 21 animaux) CHF 7'500.- pour 5 ans (21 à 60 animaux) CHF 10'000.- pour 5 ans (> 60 animaux)

#### Contribution CH pour le matériel de clôture en zone estivage

- Si < 300 animaux → Forfait de CHF 3'000.- pour 5 ans
- Si > 300 animaux → Forfait de CHF 5'000.- pour 5 ans

#### Contribution VD pour le travail et l'entretien des clôtures

- Maximum CHF 800.- /PN /an sur zone d'estivage
- Maximum CHF 150.- /UGB /an sur zone SAU  
→ Plafond de CHF 9'000.- /an pendant 5 ans y compris contribution CH



# MESURES POUR LES BOVINS



## Mesures de protection OFEV et Vaud

### Mesures OFEV

**Pas de mesure pour les bovins sauf durant les 2 premières semaines de vie :**

- Surveillance des mères et veaux à la naissance et pendant les 2 premières semaines de vie (parcs 2 fils, max 5 ha)
- Elimination immédiate des placentas et des jeunes animaux morts
- Chien de protection des troupeaux (contributions idem que petits ruminants)

### Mesures cantonales

- Rentrer les animaux à l'étable ou dans un parc de nuit protégé
- Parc de nuit
- Parc saisonnier
- Chien de protection



© J.-F. Dupertuis

### Démarche

**Pour faire une demande de soutien :** prendre contact avec le service de protection des troupeaux au numéro 021 614 24 30.

### Contributions

#### **Contribution vaudoise pour le travail et l'entretien des clôtures**

- Maximum CHF 800.- /PN /an sur zone d'estivage
  - Maximum CHF 150.- /UGB /an sur zone SAU
- Plafond de CHF 9'000.- /an pendant 5 ans y compris contribution fédérale

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### Contacts et liens utiles

#### Informations sur les adaptations des chemins pédestres

Vaud-Rando → Tristan Cordonier, adjoint-technique, géographe 078 704 32 00, [tristan.cordonier@vaud-rando.ch](mailto:tristan.cordonier@vaud-rando.ch)

Législation et encouragement de mesures par la Confédération

#### Ordonnance sur la chasse, OChP

→ [http://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1988/517\\_517\\_517/fr](http://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1988/517_517_517/fr)

#### Consultation de l'OChP en révision

[Projet de révision de l'OChP](#) et [Document explicatif](#)

#### Aide à l'exécution sur la protection des troupeaux

→ [www.protectiondestroupeaux.ch](http://www.protectiondestroupeaux.ch) → « Downloads »

#### Clôtures, effarouchement, guide pour chiens de protection des troupeaux

Fiches AGRIDEA → [www.protectiondestroupeaux.ch](http://www.protectiondestroupeaux.ch) → « Downloads »

### Aides

L'exploitant, sous sa propre initiative et responsabilité peut faire appel aux aides suivantes :

#### Aide bénévole pour montage de clôtures et surveillance :

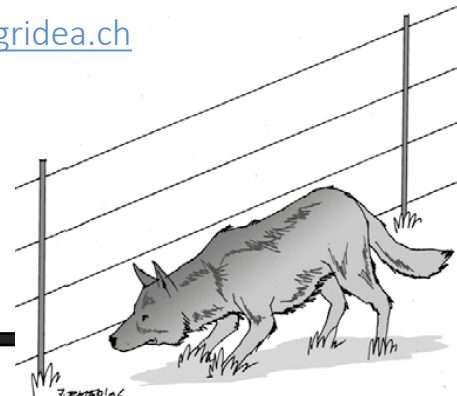
Organisation OPPAL, Président Jérémie Moulin, 079 843 46 14

#### Aide pour l'installation de mesures de protection :

Civilistes, Agridea, Riccarda Lüthi, 079 694 51 07, [riccarda.luethi@agridea.ch](mailto:riccarda.luethi@agridea.ch)

#### Aide pour montage de clôtures :

Association ESPRI (mesures d'insertion socio-professionnelle), fondateur Gianni Romano, [info@espri-vd.ch](mailto:info@espri-vd.ch)



## Procédure en cas d'attaque

**Avoir le bon réflexe en cas de prédation sur votre troupeau permet de faciliter la procédure d'indemnisation.**

### Démarches à entreprendre

1. Localiser la bête attaquée et la protéger sans la déplacer (couvrir avec une bâche pour éviter les contaminations ADN par renards, chiens, ...)
2. Appeler immédiatement le surveillant de la faune de votre région :

Nyon-La Côte : Morel Dominique	079 237 42 57
Vallée de Joux-Bassins-Gimel : Deleury Patrick	079 237 42 56
Morges-Cossonay-Bière : Pieracci Kim	079 237 42 59
Vallorbe-Suchet-Orbe : Seletto Alain	079 237 42 58
Yverdon-Ste-Croix-Mont Aubert : Schlechten Laurent	079 347 98 19
Broye-Moudon-Yvonand : Schär Cyril	079 237 42 61
Gros-de-Vaud-Jorat- N-O Lausanne : Mettraux Stéphane	079 237 42 62
Lausanne ville-Lavaux-Riviera : Duc Jean-Marc	079 237 42 60
Aigle-Pays d'Enhaut : Thomi Michael	079 237 41 41
Lavey-Ormont-Dessus : Jacquemettaz Luc	079 230 53 49

### Déroulement du constat

1. Enquête et constat du surveillant de la faune, prélèvement ADN (pour caractériser l'individu)
2. Intervention par le conseiller de la protection des troupeaux : constat des mesures de protection prises au moment de l'attaque.

### Conditions pour indemnisations

Le constat d'attaque du surveillant de la faune par un grand prédateur fait foi.  
Important : une bête disparue ne pourra pas être indemnisée

### Contacts utiles

Protection des troupeaux et kits d'urgence :	Proconseil, conseil en protection des troupeaux : 079 647 22 80
Questions sur l'éthologie et la situation des loups dans le Canton	Fondation Jean-Marc Landry (FJML) : 079 326 22 39
Ligne d'écoute pour soutien moral	Aumônerie agricole : 079 614 66 13